

SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 19 décembre 2024

Date de Convocation
10.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
19.12.2024

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 15

Absent(e)s excusé(e)s :
MM. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. LAVAGNE Jean-Paul), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), PHILIPPOU Didier (procuration à M. CUCULLIÈRES David).

Présent(e)s : 12
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Alain VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-035

Objet : Commune de PONT-DE-L'ARN - Vente de l'ancien Réservoir de ROUSSOULP.

Le SMAEP du PAS DES BÊTES est propriétaire d'un réservoir désaffecté d'un volume de 10 m³ au Lieu-dit ROUSSOULP sur la Commune de PONT-DE-L'ARN. La parcelle du Réservoir est la parcelle 1082 section E d'une surface d'environ 75 m². L'ouvrage a été entièrement désaffecté et by-passé. Plus aucune conduite ne passe sur cette parcelle.

Le réservoir d'eau est hors service depuis de nombreuses années. Le SMAEP du PAS DES BÊTES n'a plus l'utilité de ce bien. Aussi, face au coût d'entretien et des travaux à prévoir de conservation ou destruction de l'ouvrage, il souhaite s'en dessaisir.

Monsieur HÉBRARD, propriétaire de la parcelle, jouxtant le Réservoir, a fait part de son intention d'acquérir cet ancien ouvrage.

Néanmoins, la vente ne peut intervenir qu'une fois le bien sorti du domaine public de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle il convient de constater, par les présentes, la désaffectation et le déclassement de ce bien conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur Le Président propose :

Considérant que le bien n'est plus affecté à l'exercice d'aucune compétence du SMAEP du PAS DES BÊTES et la volonté de ce dernier de s'en dessaisir :

- De prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section E n°1082 communes de PONT-DE-L'ARN,
- D'acter par la présente le déclassement de ce bien, soit sa sortie du domaine public du SMAEP du PAS DES BÊTES,
- De vendre à Monsieur HÉBRARD la parcelle E 1082 d'une superficie de 75 m2 située sur la Commune de PONT-DE-L'ARN, moyennant le prix de 1 € étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

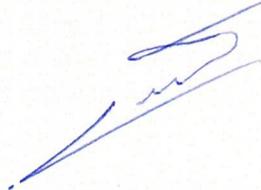
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide favorablement à l'unanimité :

- De prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section E n°1082 Commune de PONT-DE-L'ARN,
- D'acter par la présente le déclassement de ce bien, soit sa sortie du domaine public du SMAEP du PAS DES BÊTES,
- De vendre à Monsieur HÉBRARD la parcelle E 1082 d'une superficie de 75 m2 située sur la Commune de PONT-DE-L'ARN, moyennant le prix de 1 € étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents et d'une façon générale à effectuer toute la démarche nécessaire se rapportant à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

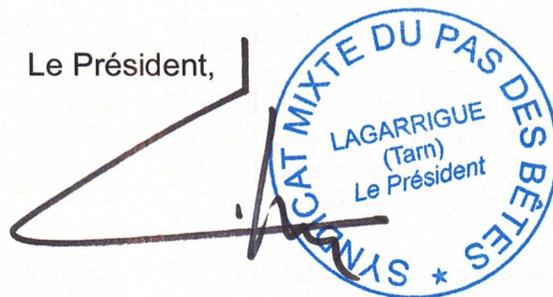
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Alain VAUTE

Le Président,



Vincent COLOM

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été publiée le 16 /01/2025.